



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Autun

Autun, le 8 janvier 2021

Marc MAKHLOUF
Sous-préfet

Commission de suivi de site (CSS) de la société Michelin – Établissement de Blanzay

1^{er} octobre 2020 – 15h00

Sous-préfecture d'Autun (visio conférence)

Présents

M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet d'Autun ;
M. Pierre NEHLIG, bureau de la sécurité civile, préfecture de Saône-et-Loire ;
Mme Thérèse de KERGADEDEC, bureau de la sécurité civile, préfecture de Saône-et-Loire ;
M. Florian LUCCI, chef de la subdivision « risques accidentels », unité départementale de Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;
M. Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;
M. Anthony DUVAUT, unité « prévention des risques », DDT de Saône-et-Loire ;
M. Jean-Claude LAGRANGE, président de la communauté urbaine de Creusot Montceau
M. Sébastien ERND, responsable « activité produits finis », Michelin ;
M. Thierry LORRE, responsable « environnement, prévention », Michelin ;
Mme Anne DENIS, responsable « environnement », Michelin ;
M. Nicolas PIRLOT, représentant d'organisation syndicale, Michelin ;
M. Mickael REY, représentant d'organisation syndicale, Michelin ;
Mme Catherine SAUT, ACERIB (compte rendu).

1/ Ouverture de séance par M. le Président

M. le Sous-Préfet ouvre la séance et rappelle le contexte de cette réunion. Il passe la parole à l'exploitant.

2/ Présentation du rapport d'activité 2019 par l'exploitant

L'exploitant fait en préalable un point sur le fonctionnement durant le confinement et le suivi des mesures relatives à la Covid-19 : une cellule de crise « Covid » se réunit 3 fois par semaine depuis février 2020. L'usine ne s'est pas arrêtée pendant le confinement. L'activité partielle a été déclenchée ce mois. Aucun cluster n'a été détecté dans l'usine depuis le début de la crise sanitaire.

2.1/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques

La chaudière n° 1 a été arrêtée en avril 2019, avant sa révision décennale, la chaudière n° 2 en juillet 2020, et la chaudière n° 3 sera arrêtée en octobre 2020. 2 nouvelles chaudières, récupérées sur le site de Clermont-Ferrand, ont été mises en service dans un bâtiment annexe de l'ancienne chaufferie, le bâtiment TAG, en juin 2020, pour une puissance totale de 16,65 MWh. Cela a permis la continuité du fonctionnement. Les installations ont désormais un meilleur rendement. La mesure des rejets est, suite à cela, passée d'un rythme semestriel à un rythme dit semi-continu (basculement de l'une à l'autre des chaudières toutes les 1/2 h). Une étude d'opportunité pour remplacer, si besoin, la chaudière n° 3 par une solution innovante de production de vapeur sera lancée en 2021. Pour rappel, ces équipements sont exclusivement gérés par des équipes internes.

L'étude de réduction des composés organiques volatils (COV) a conduit à faire évoluer des robinets de distribution du solvant, permettant de mieux régler la distribution de produit et ainsi d'en limiter la consommation. Par ailleurs, l'arrêt de la dissolution sur certaines dimensions a permis un gain d'environ 6 % de la consommation annuelle de dissolution (composée à 90 % de solvant).

En 2019, dans le cadre de l'installation des nouvelles chaudières, la mise en place du désenfumage s'est poursuivie par le bâtiment n° 129A qui les accueille. Sont programmés pour les prochaines années le bâtiment n° 12 en 2021/2022 et le bâtiment n° 1410 (stockage des produits finis) en 2023.

2.2/ Bilan du système de gestion de sécurité (SGS)

2.2.1/ Organisation

En septembre 2019, un nouveau responsable « environnement et prévention » a été nommé, tandis que le précédent est désormais responsable d'activité des semi-finis (SF).

L'activité concernant les produits SF n'a pas connu de changement d'organisation notoire en 2019 et se stabilise, avec la fin de la phase de mise en place des projets.

L'activité en matière de génie civil (GC) fonctionne désormais avec 3 nouvelles équipes, dont une de fin de semaine pour la production et 2 de fin de semaine pour la maintenance.

2.2.2/ Formation

Des modules de formations propres à la sécurité, l'environnement, la sûreté et l'incendie sont délivrés à chaque nouvel entrant durant ses deux premières journées de présence.

Le nombre de salariés Michelin n'a pas évolué entre 2018 et 2019 tandis que les salariés intérimaires sont passés de 93 à 55. Ces derniers sont gérés sur site par l'agence d'intérim Adecco.

2.2.3/ Identification et évaluation des risques

Chaque projet fait l'objet d'une analyse de risques détaillée et d'un avis « HSE » de conformité à la réglementation, aux normes et aux exigences internes au groupe.

Une procédure d'évaluation des risques chimiques, environnementaux et incendie a été mise en place pour les nouvelles matières premières du secteur recherche et développement industriel (RDI).

Plusieurs porter à connaissance ont été transmis à M. le Préfet depuis la dernière CSS. Ils concernent les projets suivants : surface (lié à l'installation de la RDI, il porte essentiellement sur les nouvelles implantations de stockage sur le site), remplacement des chaudières, demande de stockage de polymères au bâtiment n° 15, ancien bâtiment industriel qui n'était plus en service depuis plusieurs années.

2.2.4/ Gestion des modifications

Dans le cadre du processus interne de gestion des évolutions, 30 projets de modification ont été analysés. Le nombre d'analyses a diminué de 25 % par rapport à 2018, du fait de la stabilisation des projets. Un porter à connaissance sera prochainement transmis à M. Le Préfet concernant les modifications relatives suivantes :

- arrêt des chaudières 2 et 3 ;
- caractéristiques du dépoussiéreur de l'installation PM4L (auparavant dénommé PMBU) ;
- notice de réexamen de l'étude de dangers ;
- identification des équipements critiques au séisme ;
- Bilan quinquennal relatif à l'exercice de l'activité nucléaire (4 sources radioactives sont présentes sur le site, ainsi qu'une cabine de tir à rayon X).

2.2.5/ Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

L'ensemble des plans de maintenance liés à la sécurité des installations a été réalisé. Toutes les opérations d'entretien, de maintenance ou de vérification ont été réalisées comme programmé dans les systèmes de gestion ou comme demandé par la réglementation. Les programmes de mesure, de surveillance ou de contrôle ont été réalisés à 100 %.

Mesures dans l'eau

L'exploitation des piézomètres servant au suivi des eaux souterraines ayant débuté en janvier 2016, un bilan quadriennal a été réalisé, qui se base sur 7 campagnes (2016-2019), avec une campagne en hautes-eaux et une en basses-eaux chaque année. De manière synthétique, les observations sont les suivantes :

Le sens d'écoulement est confirmé : il est globalement orienté de nord/nord-est vers sud/sud-ouest. Le renouvellement des eaux souterraines est faible, ce qui confirme que la nappe est peu productive.

Un taux d'hydrocarbures supérieur à la norme avait été observé lors des 2 campagnes de 2016, mais le piézomètre Pz1 n'étant pas concerné, on peut conclure que la pollution était issue du site. Plusieurs pistes sont aujourd'hui étudiées concernant l'origine de cette pollution, notamment un éventuel débordement du bassin ouest. Des procédures de purge des bassins sont en cours de définition : purge lors de fortes précipitations par exemple.

La présence d'HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) avait par ailleurs été relevée aux piézomètres Pz2 et Pz3 en janvier 2016, tandis que les 20 mois suivants ne relevaient aucune présence et que celle-ci réapparaissait en septembre 2017, sur les 3 piézomètres cette fois : les différents procédés pouvant être à la source de cette contamination sont actuellement à l'étude.

Mesures dans l'air

Les mesures semestrielles des rejets atmosphériques des chaudières n° 2 et 3 n'ont fait apparaître aucune non-conformité.

Les mesures annuelles des rejets atmosphériques des dépoussiéreurs n'ont révélé aucune non-conformité (rajout d'un dépoussiéreur).

Rejets aqueux

Dans le domaine des rejets aqueux, 3 dépassements en flux sont survenus sur le paramètre demande chimique en oxygène (DCO) ainsi qu'1 en demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5¹) en sortie de station de traitement des eaux résiduaires. Comparés à 2018, les résultats se sont améliorés. Le 1^{er} semestre 2020 confirme la stabilisation de ces paramètres.

2 dépassements ont été constatés sur les flux d'hydrocarbures, ainsi que 3 sur les flux de zinc (2 liés à une avarie sur le système de traitement, au dernier trimestre, qui a depuis été optimisé).

¹ Quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique d'un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours.

2.2.6/ gestion des situations d'urgence

PU ENVIRONNEMENT	Référence documentaire	Mois programmé	Date de réalisation	PU validé	Test réel	Test Replanifié / Valide
Plan d'urgence : Déversement produits polluants *	PU E1	Janvier	24/01/19	OUI		
Plan d'urgence : Incendie dans un stockage de gommes, d'enveloppes ou de produits chimiques *	PU E2	Février	20/02/19	OUI		
Plan d'urgence : Incident ou explosion dû au gaz *	PU E3	Septembre	03/11/19	OUI		
Plan d'urgence : Incendie POI	PU E5	Octobre	17/11/19	OUI		
Plan d'urgence : Rupture de ballon d'eau de manutention	PU E7	Juillet	12/12/19	OUI		
Plan d'urgence : Fuite de noir de carbone, de ZnO ou de silice (dépotage, transfert aérien)	PU E8	Juin	23/07/19	OUI		
Plan d'urgence : Pollution bactérienne par légionnelle dans les circuits d'eau	PU E9	Aout	21/08/19	OUI		
Plan d'urgence : Perte d'étanchéité sur une cuve de stockage ou sur ses équipements *	PU E10	Juillet	24/09/19	OUI		
Plan d'urgence : Explosion *	PU E11	Novembre	26/12/19	OUI		
PU INTRUSION *	Référence documentaire	Mois programmé	Date de réalisation	PU validé	Test réel	
Plan d'urgence : Intrusion systèmes d'informations	PU_H2	Mars	13/05/19	OUI		
Plan d'urgence : Intrusion locaux sécurisés	PU_H1	Avril	21/05/19	NON		28/05/19
Plan d'urgence : Sûreté informatique (bloquage niveau 2)	PU_H3	décembre	11/12/19	OUI		
PU SECOURS A VICTIME *	Référence documentaire	Mois programmé	Date de réalisation	PU validé	Test réel	
Plan d'urgence : Secours à victime	PU V1	Mai	27/05/19	OUI		
Plan d'urgence : Secours à victime	PU V2	Octobre	14/12/19	OUI		
PU HYGIENE	Référence documentaire	Mois programmé	Date de réalisation	PU validé	Test réel	
Plan d'urgence SSC:	PU	Juin	24/07/19	NON		2020

L'ensemble des plans d'urgence a été réalisé, excepté celui concernant l'intrusion dans les systèmes d'informations qui n'avait pas été validé (refait et validé) et celui concernant l'hygiène et les produits chimiques (repoussé en 2020).

2.2.7/ Gestion du retour d'expérience

L'accident survenu à l'usine de Lubrizol a conduit à faire un état des lieux des sites classés Seveso de Michelin et à partager les enseignements à tirer de cet incendie. Différents événements survenus sur d'autres sites du groupe Michelin ont par ailleurs été analysés et pris en compte :

- un départ de feu dans une armoire rotative sur le site de Troyes a conduit à mettre en place un complément de formation pour les pompiers ainsi qu'un complément de matériel de protection pour les électriciens. Un nouveau plan d'urgence sera par ailleurs créé en 2021.
- un départ de feu sur charpente sur un site Michelin en Allemagne a conduit à lancer un diagnostic « ordre et propreté » des structures des ateliers de cuisson, avec une planification de nettoyage en 2020 et 2021 si nécessaire, et la pérennisation d'un plan de vérification et d'un plan de maintenance périodique pour le nettoyage avec le support du réseau incendie.
- le déversement d'acide chlorhydrique (consécutif à la rupture d'un raccord de dépotage) sur les terrains d'essai du site de Ladoux, à Clermont-Ferrand, a entraîné la vérification de conformité des installations de dépotage de solvant.

2.2.8/ Contrôle du système

Le site a fait l'objet des contrôles et audits suivants :

- audit interne sur le domaine « hygiène », qui englobe le stockage et l'utilisation des produits chimiques, réalisé en avril 2019 : 2 non-conformités mineures, relatives à la mise en œuvre opérationnelle et l'analyse de risques, ont été constatées.
- inspection de l'autorité de sûreté nucléaire le 05/03/2019 (le nucléaire est présent dans des appareils de mesure, la dernière s'était déroulée en 2012) : celui-ci a conduit à 5 demandes d'actions correctives.

2.3/ Programme pluriannuel de gestion des risques

Les travaux liés au désenfumage des bâtiments se poursuivent.

2 nouvelles installations ont été mises en route : la PMHU (pesée manuelle d'huile unique) et la PM4L, qui sont des systèmes de pesée de sachets d'huile sous forme liquide ou solide.

La rénovation des installations de combustion à horizon 2023 est à l'étude, avec une réflexion sur la mise en œuvre de solutions innovantes d'énergie verte : plusieurs projets sont étudiés avec différents partenaires : utilisation de biomasse ou gazéification par exemple.

2.4/ Bilan des incidents, accidents et exercices

Anomalies environnementales :

- fuite d'huile sur le quai des noirs (confiné à l'atelier, pas de pollution des sols) ;
- fuites de noir : 3 fuites en juillet et août 2019 ;
- pollution par des déchets plastiques éparpillés (confiné au site, pas de pollution extérieure).

Bruit :

- Aucune plainte n'a été enregistrée en 2019, ce que confirment les mesures de bruit triennales en limites de propriété réalisées en 2019, qui n'indiquaient aucune non-conformité.

Odeurs :

- 4 plaintes ont été reçues en 2019, contre 1 en 2018, donc une forte dégradation : 2 ont suivi une panne du destructeur d'odeurs (juin), 1 en juillet, accompagnée d'une fuite de noir de carbone et 1 en septembre.

Incendie/Sûreté :

- aucun départ de feu n'est survenu. 4 actes de malveillance se sont produits : ils concernent des vols de matériel et des dégradations, entre autres.

Exercices :

- l'exercice interne de gestion de crise s'est tenu le 12/02/2019, avec pour scénario un feu sur l'essieu d'un poids lourd au bâtiment n° 421.
- le POI² a par ailleurs été déclenché le 17/11/2019, simulant un feu dans le sous-sol du bâtiment n° 20. A la suite à cet exercice, 5 non-conformités ont été constatées, toutes ont fait l'objet d'un plan d'action.

2.5/ Présentation des projets

Récupération des eaux

La faisabilité d'une récupération des eaux de pluie en toiture et des eaux de rejet en sortie de station de traitement est à l'étude : l'idée est de les réincorporer dans le procédé de fabrication, et ainsi d'économiser 60 % de la consommation d'eau brute. Ce projet pourrait être lancé en 2021.

Projet zéro déchet liquide

La faisabilité de la filtration des déchets aqueux est également à l'étude, plus particulièrement les déchets d'anti-collant (à base de talc, ce produit est utilisé lors du stockage des mélanges de gomme pour éviter qu'ils ne collent l'un à l'autre) et de lavage des sols des ateliers. Ce projet permettrait de réduire la quantité de déchets de 400 tonnes par an et de récupérer environ 400 m³ d'eau à réincorporer dans le procédé de fabrication.

3/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées

Pour rappel, la visite d'inspection de 2018 avait consisté en déclencher le POI de manière inopinée et avait été présentée lors de la dernière CSS.

3.1/ Visite d'inspection du 18 décembre 2019

Celle-ci avait pour principaux thèmes les suites de l'inspection du 23 novembre 2017 qui avait pour thèmes les rejets atmosphériques, les consommations d'eau et rejets aqueux, ainsi que les émissions sonores, les rejets aqueux, avec l'action liée à la recherche et à la réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE), la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur, ainsi que le cheminement des différents catégories d'effluents avant rejet dans le milieu récepteur et les actions décidées en vue de diminuer la consommation d'eau et l'organisation en cas de sécheresse.

² POI : plan d'opération interne.

4 non-conformités ont été formulées :

- La consommation d'eau brute rapportée à la production de pneumatiques et de produits semi-finis s'est révélée supérieure à la valeur limite de 1,02 m³/t imposée, avec 1,20 m³/t, ce qui s'est confirmé en 2019. Ceci constitue une non-conformité à l'article 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 05/11/2015. Ce point est en cours de traitement et sera à revoir.
- Les salariés ont bien été sensibilisés à la sécheresse, cependant la consommation d'eau n'a pas été adaptée aux niveaux de restriction des usages de l'eau en vigueur (restrictions temporaires décidées par la préfecture en fonction de la situation de sécheresse), ce qui constitue une non-conformité à l'article 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 05/11/2015. Ce point est en cours de traitement et sera à revoir. Pour information, la DREAL a proposé pour différentes installations du département, dont Michelin, des arrêtés préfectoraux complémentaires liés à la sécheresse. Notamment, la préfecture pourrait imposer une restriction de consommation aux industriels lors de tensions à venir. Par ailleurs, une étude complémentaire sur l'utilisation d'eau a été demandée à ces exploitants à une échéance de 6 mois (arrêté de juin 2020) afin que ceux-ci réfléchissent à des actions ponctuelles, mais aussi pérennes sur ce sujet. L'objectif était de laisser la main aux industriels, dans un premier, pour adapter ces arrêtés préfectoraux complémentaires génériques, suivant les résultats des études transmises et les propositions d'actions de réduction de la consommation d'eau en période de sécheresse.

> Sur ces 2 points, l'exploitant a répondu avec d'une part un projet de filtration des déchets d'anticollant et des eaux de lavage des sols des ateliers, d'autre part la réalisation d'un diagnostic de récupération et de réutilisation des eaux pluviales et des effluents aqueux industriels, enfin avec l'évocation de la possibilité de remplacer les tours aéroréfrigérantes par des tours adiabatiques moins consommatrices d'eau.

- Des dépassements récurrents ont été constatés (février, novembre, décembre 2019) concernant les valeurs limites d'émission en flux autorisées (20 mg/jour) pour le zinc dans les rejets aqueux en eaux superficielles, ce qui constitue une non-conformité à l'article 4.4.9 de l'arrêté préfectoral du 05/11/2015. Ce point n'est pas soldé.

> Sur ce point, l'exploitant a répondu d'une part en effectuant l'analyse de dépôts sous des emballages réformés ayant contenu des substances et des mélanges chimiques au sein des bâtiments et stockés en extérieur (en attente des résultats, ces emballages ont été entreposés au sein du bâtiment n° 15), d'autre part avec l'étude de modification du conditionnement des bennes de stockage des emballages souillés de substances et mélanges chimiques, enfin par l'investigation sur d'autres origines possibles de la présence de zinc.

Pour information, ont été constatés en 2020 les dépassements en flux suivants : lors de l'autosurveillance : 22,8 g/jour en février, 55,4 g/jour en mars et lors de contrôles inopinés : 87 g/jour en mai, 28,4 g/jour le 29 juin.

- Des eaux pluviales remplissaient les 2 bassins de rétention du site à des niveaux ne permettant pas la pleine capacité d'utilisation nécessaire au confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie, ce qui constitue une non-conformité à l'article 8.3.1 de l'arrêté préfectoral du 05/11/2015. Ce point est soldé et sera revu.

> Sur ce point, l'exploitant a répondu avec d'une part la réalisation d'une simulation des niveaux des 2 bassins pour 2019 : basée sur les données pluviométriques de la station météorologique de Mâcon et incluant les surfaces imperméabilisées du site, elle conclut aux indisponibilités suivantes vis-à-vis du confinement des eaux d'extinction d'incendie : 2 % pour le bassin est (environ 7 jours) et 1,6 % pour le bassin ouest (environ 6 jours) ; il a d'autre part analysé la qualité des eaux pluviales avec les mêmes paramètres que les effluents aqueux industriels ; enfin il a établi une procédure afin de préserver les capacités minimales de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

3.2/ Faits marquants 2019

L'application des premières mesures gouvernementales (instruction du 02/10/2019) suite à l'accident survenu sur le site exploité par la société Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019 est en cours. Ces mesures ont été transmises par le préfet de Saône-et-Loire le 09/10/2020 à tous les établissements classés Seveso seuil haut du département et une inspection spécifique sera organisée avant la fin de l'année sur leur prise en compte, notamment au regard des moyens d'extinction d'incendie et des capacités de rétention des eaux sur le site. La société Michelin y a répondu le 28/10/2019. Ces mesures comportent notamment les points suivants :

- 1 - Pour rappel, l'exploitant est pleinement responsable sur la conformité de ses installations au regard des engagements de son étude de dangers ;
- 2 - Une attention particulière doit être portée au caractère opérationnel des mesures de prévention, de limitation et de protection vis-à-vis d'un accident. L'exploitant doit entre autres s'assurer de la connaissance par tous les opérateurs des risques présentés et des attitudes à tenir en cas d'alerte ;
- 3 - Il est demandé aux exploitants de prévoir certains exercices d'urgence pendant des périodes spécifiques (nuit, période de faible activité...) ;
- 4 - Les informations sur la nature, les quantités de produits présents et leurs emplacements doivent être disponibles en temps réel et l'exploitant doit pouvoir fournir ces informations sans délais, y compris en cas d'inaccessibilité au site.

Pour compléter, une autre action « post-Lubrizol » consiste en vérifier dans un rayon de 100 m autour de chaque site Seveso que les établissements relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont en conformité avec la réglementation qui leur est applicable, ceci dans le but de s'assurer qu'ils ne sont pas susceptibles d'entraîner des effets dominos, sur les sites classés Seveso, en cas d'incident. Ces vérifications sont en cours et se poursuivront durant les 3 prochaines années.

Pour information, on trouve dans le périmètre autour de Michelin les anciens locaux d'une entreprise actuellement en liquidation judiciaire, dont le liquidateur n'a pas effectué la mise en sécurité nécessaire (présence de combustibles tels que palettes). Il a fait l'objet d'une mise en demeure cette semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le sous-préfet remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.


Marc MAKHLOUF